

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**  
SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**ARRETE DU MAIRE**  
**TEMPORAIRE**

N° 547

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
DEMENAGEURS BRETONS  
CHEMIN DU GRAND IF  
S.A.R.L LEVERT  
DEROGATION

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière et le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande datée du 03 Septembre 2019 de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS " SARL LEVERT " ☎ 02.51.10.69.05 – Agence St Nazaire – siège – RD 32 – Mas des Garrigues – 34230 CAMPAGNAN – Agence : rue Denis Papin – 44600 ST NAZAIRE  
**(Courriel : st.nazaire@demenageurs-bretons.fr),**  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de l'emménagement citée ci-dessus.

**- ARRETONS -**

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le véhicule poids-lourds supérieur à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes** de l'entreprise précitée est " EXCEPTIONNELLEMENT " autorisé à se rendre **Chemin du Grand If pour effectuer un emménagement chez M. BREHIER :**

**LE MARDI 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2019 A PARTIR DE 09H00**

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée de ce déménagement, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 **ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **11 SEP. 2019**



Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.  
**Pour le Maire**  
Valérie BOURON  
8<sup>ème</sup> Adjointe  
Déléguée à la Sécurité

Réf. : AP/MN.